

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**

<b>NOM / CODE DU PRODUIT :</b>	<b>HYDRO FOOD 32 / 46 / 68 / 100</b> Code produits 836 837 838 839
<b>UTILISATION COMMERCIALE :</b>	Lubrifiants pour les industries agro-alimentaires
<b>FOURNISSEUR :</b>	ARMORINE S.A. ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex Tél : 02.97.76.13.87 Fax : 02.97.76.13.69
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:contact@armorine.fr">contact@armorine.fr</a>
<b>N° D'APPEL D'URGENCE :</b>	Centres anti poison : ORFILA : 01.45.42.59.59 CHRU RENNES : 2 rue Henri le Guilloux 02.99.59.22.22

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement dans des concentrations qui devraient être prises en compte au regard des directives EU.

**3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

<b>NATURE CHIMIQUE :</b>	Produits à base d'huiles blanches CODEX. Le teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3%.
<b>COMPOSANTS DANGEREUX :</b>	<b><u>Nom de la substance - Pds approx - Classification EU</u></b> Triphénylthiophosphate et dérivés de phényles tertiaires butylés < 2.5% R53 Eincs 421-820-9 Phosphates d'alkyl en C11-C14 ramifié, monohexyl et dihexylamines < 2.5% Xi, N R36/38 51/53 Eincs 279-632-6 Cas 080939-62-4

**4. PREMIERS SECOURS**

**EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**

<b>INFORMATION EN CAS DE :</b>	
- Inhalation :	Mettre la victime à l'air libre. Dégager toutes les arrivées d'air libre.
- Contact avec la peau :	Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant réutilisation. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.
- Contact avec le yeux :	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation de l'œil, consulter un médecin.
- Ingestion :	<b>Ne pas faire vomir.</b> Appeler immédiatement le service médical.
- Instructions pour médecin :	En cas d'incident traiter symptomatiquement.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>POINT ECLAIR :</b>	> 160°C
<b>MOYENS D'EXTINCTION :</b>	Mousse CO2, poudre. Jet d'eau.
- Appropriés :	
- Déconseillés :	
<b>DANGERS LIES A L'EXPOSITION :</b>	Des mesures suffisantes doivent être prises pour retenir l'eau utilisée pour l'extinction. Les eaux et les sols contaminés doivent être éliminés en conformité avec les réglementations locales.
<b>PROTECTION DES INTERVENANTS :</b>	Combinaison de protection contre les produits chimiques, gants adaptés, bottes et appareil respiratoire autonome.
<b>PRODUITS DE COMBUSTION :</b>	CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>PRECAUTIONS INDIVIDUELLES :</b>	Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Rubrique 8. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.
<b>PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :</b>	Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.
<b>METHODES DE NETTOYAGE :</b>	Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>MANIPULATION :</b>	Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés. Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail
<b>STOCKAGE :</b>	Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants. Températures de stockage recommandées : 5 à 40°C.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

<b>VALEUR LIMITE D'EXPOSITION</b>	Non déterminée
<b>PROTECTION RESPIRATOIRE :</b>	Non requis normalement
<b>PROTECTION DES MAINS :</b>	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.
<b>PROTECTION DES YEUX :</b>	Lunettes en cas de risque de projections.
<b>PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS :</b>	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>ETAT PHYSIQUE :</b>	Liquide
<b>COULEUR :</b>	Incolore
<b>ODEUR :</b>	Inodore
<b>PH :</b>	Non applicable.

<b>TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION :</b>	>250°C (ASTM E 659)
<b>CARACTERISTIQUES D'EXPLOSIVITE :</b>	Non concerné.
<b>PRESSION DE VAPEUR :</b>	Négligeable aux températures usuelles de stockage
<b>MASSE VOLUMIQUE /</b>	Environ 850 kg/m <sup>3</sup>
<b>SOLUBILITE :</b>	
Dans l'eau :	Insoluble et non miscible.
Dans les solvants organiques :	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

<b>STABILITE :</b>	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
<b>CONDITIONS A EVITER :</b>	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition ; les flammes.
<b>MATIERES A EVITER :</b>	Agents oxydants forts.
<b>PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :</b>	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées pour ce produit.  
L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.

<b>TOXICITE ORALE AIGUË :</b>	DL 50 considérée > 2000 mg/kg.
<b>TOXICITE DERMAL AIGUË :</b>	DL 50 considérée > 2000 mg/kg.
<b>TOXICITE AIGUË PAR INHALATION :</b>	Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.
<b>IRRITATION/CORROSION AIGUË DES YEUX</b>	Probablement légèrement irritant.
<b>IRRITATION/CORROSION AIGUË DE LA PEAU :</b>	Probablement légèrement irritant.
<b>SENSIBILISATION CUTANEE AIGUË :</b>	Non déterminé.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

<b>BASES D'EVALUATION :</b>	Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur les données des composants et sur l'écotoxicologie de produits similaires.
<b>TOXICITE AIGUË :</b> - pour les algues - pour les daphnies - pour les bactéries - pour les poissons	Non déterminé Non déterminé Non déterminé Non déterminé
<b>MOBILITE :</b>	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile au sol. Insoluble, le produit flotte .
<b>BIODEGRADABILITE :</b>	Absence de données expérimentales sur produit fini.
<b>BIOACCUMULATION :</b>	Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

<b>DECHETS DES RESIDUS :</b>	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<b>EMBALLAGE SOUILLE :</b>	Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
<b>CODE EUROPEEN DES DECHETS :</b>	12 01 12 , déchets de cires et de graisses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

- Transport terrestre (ADR-RID)	Non classé
- Transport maritime (IMDG)	Non classé
- Transport aérien (IATA-ICAO)	Non classé

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

<b>REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE :</b>	
- Etiquetage :	Symboles : néant. Phrases R : néant. Phrases S : néant.
<b>REGLEMENTATION FRANCAISE :</b>	
- Code Sécurité Sociale :	Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601. Tableau des maladies professionnelles : n°36.
- Code du travail :	Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77.

**16. AUTRES INFORMATIONS****PRASES DE RISQUES LISTEES A LA SECTION 2 DE CE DOCUMENT :**

- R36/38** : irritant pour les yeux et la peau
- R53** : peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R51/53** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique

**MODIFICATIONS VERSION PRECEDENTE** : révision globale selon le règlement CE 1907/2006 (dont section 3)

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.